



**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 05/2020 du vendredi 26 juin 2020
à 19 heures 30, (Salle des associations)**

L’an deux mille vingt, le vendredi vingt-six juin, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 20 juin 2020,
S’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel QUOD.

Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;

Nombre de membres présents : 14 - Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents : QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire – THIBAUD Mathieu – CHARGE Daniel – Dominique MAUREL – POMIER Chantal – VAREILLE Marc – PRIOUZEAU Pascal – ARNAUDY Isabelle – VIAS Sylvie – BOIN Corine – AUDOIN Jean-Marc – BOIN Dominique

Absents excusés : AYMAT Laëtitia (pouvoir à P. PRIOUZEAU)

Monsieur Marie-Claire CAILLE a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

1. Délégation du conseil municipal au Maire :

DELIBERATION	affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUI01A- DE
Objet : Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire	
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT	
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :	
<ul style="list-style-type: none"> • Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : <ol style="list-style-type: none"> 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 3- De passer les contrats d'assurance ; 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; 8- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; 9- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir : consultation des 4 adjoints et vice-président des commissions concernées ; 10- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir : consultation des 4 adjoints et vice-président des commissions concernées; 11- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir : consultation des 4 adjoints et vice-président des commissions concernées, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ; <ul style="list-style-type: none"> • Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable • Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci • Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation 	

2. Lotissement : vote du budget

DELIBERATION	affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUI02A- DE
Objet : Lotissement la rente - Vote du Budget primitif 2020	
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020 :	
Investissement	
Dépenses	330 000.00
Recettes	330 000.00

Fonctionnement	
Dépenses	291 099.89
Recettes	291 099.89

3. Finances communales

a. Vote des taux communaux

DELIBERATION	affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN03A- DE																																				
Objet : Vote des taux d'imposition 2020																																					
Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision en matière de taux d'imposition communale. Il présente une simulation, à savoir qu'il n'est plus possible de modifier le taux de la taxe d'habitation :																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taxes</th> <th>Bases 2019</th> <th>Taux 2019 + 0%</th> <th>Produit</th> <th>Taux 2019 + 2%</th> <th>Produit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Habitation</td> <td style="text-align: right;">1 014 000</td> <td style="text-align: right;">13,51</td> <td style="text-align: right;">136 991</td> <td></td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td>Foncière bâtie</td> <td style="text-align: right;">3 049 000</td> <td style="text-align: right;">9,12</td> <td style="text-align: right;">278 069</td> <td style="text-align: right;">9,14</td> <td style="text-align: right;">278 625</td> </tr> <tr> <td>Foncière non bâtie</td> <td style="text-align: right;">45 000</td> <td style="text-align: right;">38,42</td> <td style="text-align: right;">17 289</td> <td style="text-align: right;">38,50</td> <td style="text-align: right;">17 324</td> </tr> <tr> <td>Professionnelle</td> <td style="text-align: right;">3 077 000</td> <td style="text-align: right;">15,63</td> <td style="text-align: right;">480 935</td> <td style="text-align: right;">15,66</td> <td style="text-align: right;">481 897</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">776 293</td> <td></td> <td style="text-align: right;">777 845</td> </tr> </tbody> </table>	Taxes	Bases 2019	Taux 2019 + 0%	Produit	Taux 2019 + 2%	Produit	Habitation	1 014 000	13,51	136 991		-	Foncière bâtie	3 049 000	9,12	278 069	9,14	278 625	Foncière non bâtie	45 000	38,42	17 289	38,50	17 324	Professionnelle	3 077 000	15,63	480 935	15,66	481 897	Total			776 293		777 845	
Taxes	Bases 2019	Taux 2019 + 0%	Produit	Taux 2019 + 2%	Produit																																
Habitation	1 014 000	13,51	136 991		-																																
Foncière bâtie	3 049 000	9,12	278 069	9,14	278 625																																
Foncière non bâtie	45 000	38,42	17 289	38,50	17 324																																
Professionnelle	3 077 000	15,63	480 935	15,66	481 897																																
Total			776 293		777 845																																
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :																																					
<ul style="list-style-type: none"> - Décide de conserver les taux d'imposition de 2019 pour l'année 2020, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe foncière bâtie 9,12 % ▪ Taxe foncière non bâtie 38,42 % ▪ Cotisation foncière des entreprises 15.63 % 																																					

b. Vote des subventions

DELIBERATION	affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN04A- DE
Objet : Vote des subventions aux associations	
Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision en matière de subventions de fonctionnement allouées aux associations. Il présente la proposition de la commission Finances :	

Dénomination de l'Organisme	Adresse	Proposition commission finances
ACCA - Clérac	Monsieur LAGORCE-17270 CLERAC	2 350,00
ADMR - Canton Montlieu / Montguyon	Mairie- 17270 MONTGUYON	1 600,00
Aînés Ruraux - Clérac	Mairie- 17270 CLERAC	700,00
Amicale des Anciens Combattants	Mairie- 17270 CLERAC	450,00
Association LIVR'ANIM (Salon du livre)		48,00
Association Solidarité Dronne Lary	Mairie- 17270 MONTGUYON	400,00
Association Sportive et Culturelle de Clérac	mairie- 17270 CLERAC	1 000,00
Au Cœur du Lary - Montlieu la Garde	Maison de la Forêt - 17210 MONTLIEU L	200,00
Centre de Loisirs Bouge tes Vacances - Montlieu la G	26 bis avenue du Général Leclerc - 1721	4 000,00
Chambre des Métiers charente-maritime	107 avenue Michel Crépeau - 17024 LA	43,00
Comité Course Cycliste - Montguyon	Monsieur MAURICE - Magrignac - 17360	200,00
Comité des Fêtes - Clérac	Mairie- 17270 CLERAC	1 600,00
Donneurs de sang - Montguyon	Mairie- 17270 MONTGUYON	350,00
Ensemble vocal Aquistriae - Guîtres	Mairie- 33230 GUITRES	100,00
Foyer socio-éducatif collège - Montguyon	Collège - 17270 MONTGUYON	250,00
Goujon Montguyonnais	Mairie- 17270 MONTGUYON	200,00
Les Amis du Cinéma	Mairie- 17270 MONTGUYON	200,00
Restaurants du cœur - la Rochelle	Rue Fabre d'Eglantine - Bat 3- 17000 LA	250,00
Secours catholique	BP 67 - 17003 LA ROCHELLE CEDEX	200,00
Union Pétanque Cléracaise - Clérac	Mairie- 17270 CLERAC	1 000,00
COSM DU LARY - Clérac	Mairie- 17270 CLERAC	4 000,00
Tarot Sud Challenge		200,00
USEP - Clérac	Mairie- 17270 CLERAC	900,00
Teurlay Environnement Théâtre	Teurlay du Lary - 17270 CLERAC	900,00
CCAS Cercoux		200,00
Ass. Sportive collège Montguyon		150,00
Amicale des pompiers	Montguyon	200,00
Moulin solidaire	17270 CERCOUX	200,00
Association scolaire de Clérac	17270 CLERAC	100,00
TOTAL		21 991,00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- Décide d'approuver les subventions proposées par la commission des Finances listées dans le tableau ci-dessus.

c. Vote du budget

DELIBERATION	affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN05A- DE
Objet : Vote du Budget primitif 2020	
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020 :	
Investissement	
Dépenses	1 010 000.00 <i>(dont 372 100.00 de reports)</i>
Recettes	1 010 000.00 <i>(dont 160 000.00 de reports)</i>
Fonctionnement	
Dépenses	10 378 571.36
Recettes	10 378 571.36

4. Election des délégués du Syndicat SYMBAL et Syndicat de la Saye Galostre et Lary

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN06A- DE
Objet : Election des délégués communaux auprès du SYMBAL	
Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'élection des délégués auprès des différents syndicats auxquels la commune est représentée. Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet article, a élu à l'unanimité absolue, dès le premier tour de scrutin :	
Syndicat SYMBAL (ex- Syndicat du palais et Bas Lary)	
- 1 délégué :	- Daniel CHARGE
- 1 suppléant :	- Corine BOIN
Syndicat Mixte de la Saye du Galostre et du Lary	
- 1 délégué :	- Daniel CHARGE
- 1 suppléant :	- Corine BOIN

5. Ecole :

a. Suivi du dossier école

Monsieur le Maire donne les éléments relatifs à la rentrée des enfants le 22 juin dernier. 85 enfants ont été accueillis au total. Les effectifs ont bien été répartis tant au niveau des classes, des récréations qu'au niveau du service périscolaire.

Le conseil d'école a eu lieu le 18 juin dernier en présence de Mme Martinez et de M. Priouzeau. Mme Martinez donnent compte-rendu de cette réunion :

- faisant bilan des actions menées durant le covid,
- donnant les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire de septembre,
- dressant le bilan des projets menés,
- présentant le projet 2020-2021 avec l'organisation d'une classe découverte,
- sollicitant la réalisation de travaux ou demande de mobilier (réparation des décors en bois, placards maternelles, remplacement de quelques chaises dans une classe, panneau d'affichage à remplacer, demande de réalisation d'une salle de motricité plus spacieuse à la place des garages : en attente pour le moment)

b. Périscolaire

- **Fixation des tarifs 2020/2021**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN07A- DE
Objet : Tarif des repas servis à la cantine scolaire et de la garderie à compter de la rentrée de septembre 2020	
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire est régie par la collectivité. Le décret n°2006-753 pris le 29 juin 2006 supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager. Sachant que les matières premières ne cessent d'augmenter, il est nécessaire d'ajuster le prix du ticket. Par ailleurs, force est de constater que les élèves de maternelle mangent en plus petite quantité, il pourrait être proposé un tarif différencié.	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 2 contre) :

- **Décide** de fixer le prix des repas servis à la cantine scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2020 :
 - o à 2.90 € l'un pour les enfants de maternelle,
 - o à 3.00 € l'un pour les enfants de primaire,
 - o à 4.40 € l'un pour les adultes (instituteurs ou agents).
- **Décide** de fixer le prix de la garderie, à compter de la rentrée de septembre 2020 :
 - o à 0.85 € la journée pour un quotient familial compris entre 0 et 760 €,
 - o à 0.95 € la journée pour un quotient familial compris entre 761 et 1 000 €,
 - o à 1.05 € la journée pour un quotient familial compris au-delà de 1 000.00 €.

• **Adoption du règlement intérieur**

DELIBERATION

affichée le 30 juin 2020

Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020

n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN08A- DE

Objet : Adoption du règlement intérieur - Cantine et garderie

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur relatif au fonctionnement (inscription, organisation, tarif, modalité de paiement, comportement...) de la cantine et la garderie a été élaboré. Il propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- **Décide** d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé.

Annexe à la délibération

**Règlement intérieur
de la cantine scolaire, de la garderie
2020/2021**

La commune de Clérac met à la disposition des parents un service de cantine scolaire et un service de garderie ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

PARTIE 1. GARDERIE SCOLAIRE

La Municipalité de Clérac met à votre disposition **une garderie périscolaire**, située dans l'enceinte de l'école publique, sa capacité d'accueil est de 36 élèves maximum. Seuls les enfants scolarisés à l'école de CLÉRAC y auront accès (y compris les enfants de maternelle).

Article 1 : Horaire d'accueil des enfants à la garderie

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 7 h 35 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 15

La commune de Clérac se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, notamment la fin du service à 18 h 15.

Les parents sont tenus de respecter les horaires, après 18 h 15, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

En cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels empêchant la famille de récupérer les enfants à 18 h 15, prévenir les services de la mairie au plus vite au 05 46 04 90 08 ou 05 46 04 13 12.

Article 2 : Inscription

Les parents dont les enfants auront accès à la garderie (régulièrement ou occasionnellement) devront s'inscrire à la MAIRIE, munis :

- De la fiche d'inscription valant acceptation du présent règlement,
- Etre à jour des paiements de l'année précédente,
- De l'attestation l'assurance scolaire.

Article 3 : Organisation

Les élèves seront pris en charge par les surveillants dans les locaux de la garderie à partir de 7 h 35 le matin et à 16 h 15 l'après-midi dans la cour de l'école avant ou après les cours.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en partir seul. Tout départ doit être signalé au personnel.

L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne habilitée par une autorisation parentale écrite.

Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année.

Les enfants qui perturberaient gravement par leur indiscipline le bon fonctionnement de la garderie, pourront en être **privés** momentanément, ou définitivement, après 2 avertissements écrits adressés aux familles. Aucun recours ne sera possible.

❖ **Les parents sont tenus à respecter les horaires de fermeture de la garderie.**

❖ **Les enfants malades ne devront pas être envoyés en garderie.**

Les utilisateurs de la garderie s'engagent à accepter les conditions du règlement intérieur.

Ils pourront s'adresser à monsieur Le Maire ou à son Adjoint délégué aux affaires scolaires, pour toute question qui pourrait se poser.

Article 4 : Tarif

Le prix du service est établi en fonction du quotient familial :

- o à 0.85 € la journée pour un quotient familial compris entre 0 et 760 €,
- o à 0.95 € la journée pour un quotient familial compris entre 761 et 1 000 €,
- o à 1.05 € la journée pour un quotient familial compris au-delà de 1 000.00 €.

Afin de pouvoir bénéficier d'un tarif réduit, le quotient familial ou le numéro d'allocataire CAF doit être communiqué au moment de l'inscription et au plus tard au début de l'année scolaire (soit dans le courant du mois de septembre).

Dans le cas où aucune de ces informations n'est communiquée, le tarif le plus élevé sera appliqué.

PARTIE 2. CANTINE SCOLAIRE

Article 5 : Inscription

L'inscription est annuelle et obligatoire.

Les élèves remplissant les conditions suivantes pourront être admis :

- De la fiche d'inscription valant acceptation du présent règlement,
- Etre à jour des paiements de l'année précédente
- De l'attestation de l'assurance scolaire.

Article 6 : Fonctionnement

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires. Il accueille les élèves pour les repas de 12 h 15 à 13 h 45. Un ou plusieurs services peuvent être organisés suivant l'effectif inscrit.

Chaque enfant déjeunant à la cantine devra avoir une serviette de table marquée à son nom. Elle sera renouvelée par les parents chaque semaine. Pour les élèves de Maternelle, une serviette au nom de l'enfant sont données en début d'année, elle est lavée par le personnel du service.

Pour assurer une meilleure gestion du service et des commandes et afin d'assurer que ces repas sont en nombre suffisant pour tous les enfants, les dispositions suivantes s'appliquent :

a. *Fréquentation régulière*

Nous rappelons que les parents sont responsables financièrement des dégradations que peuvent causer leur(s) enfant(s). A chaque manquement grave à ces règles, les employés municipaux remettront un rapport à la Municipalité. Cette dernière informera par courrier les familles dont les enfants auront été l'objet soit d'un avertissement, soit d'une exclusion temporaire.

Après 3 avertissements ou 1 exclusion temporaire + 1 avertissement, l'exclusion définitive sera prononcée. Les parents seront prévenus des exclusions assez tôt, afin qu'ils puissent s'organiser.

Article 14 : Traitement médical – Accident

a. Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer les médicaments.

b. Accident

En cas de problème bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel.

En cas de problème plus grave, le personnel communal contactera les secours (médecin, pompiers...) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué leurs numéros de téléphone.

Le Maire
Michel QUOD

Inscription à la Cantine, à la garderie 2020/2021

A retourner au secrétariat de la mairie avant le 24 août 2020

Père :	Mère :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse (si différente du père) :
.....
Tél. fixe :	Tél. fixe :
Tél. portable :	Tél. portable :
Tél. professionnel :	Tél. professionnel :
Mail :	Mail :
Nom et adresse de l'employeur :	Nom et adresse de l'employeur :
.....
N° allocataire CAF ou MSA :	N° allocataire CAF ou MSA :
Ou Quotient Familial (joindre justificatif) :	Ou Quotient Familial (joindre justificatif) :

En cas de séparation des parents, la facture sera adressée : au Père ou à la Mère (1)

Je souhaite recevoir ma facture par courriel

**Indique avoir pris connaissance du règlement de la cantine et de la garderie
et inscrit mon (mes) enfant(s)**

Nom et prénom de l'enfant	Date et lieu de naissance	Classe	Cantine (1)	Garderie (1)
			<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle

			<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle
			<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle
			<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle

1/2

SANTE :

Médecin traitant : **Téléphone :**

Vos enfants souffrent-ils d'une allergie alimentaire ? (1)

Oui Non

Si oui, laquelle :

Prénom de l'enfant concerné :

Indique le nom des personnes habilitées à récupérer les enfants :

Nom – Prénom	Qualité	Téléphone

DROIT A L'IMAGE :

Des photographies peuvent être effectuées, elles pourront être utilisées dans le cadre d'exposition ou diffusion sur le journal et le site internet communaux.

J'autorise et accepte sans contrepartie financière la diffusion des photographies de mon (mes) enfant(s) (1)

Oui Non

Autres indications ou particularités que vous tenez à me signaler :

.....

Date :

Signature des parents :

Pièce à joindre impérativement : assurance scolaire de l'enfant (MAE) souscrite pour l'année scolaire en cours ou attestation responsabilité civile familiale délivrée par leur assureur

2/2

(1) *Cocher la case correspondante*

6. Gestion du personnel : création de poste secrétariat

<u>DELIBERATION</u>	<p>affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN09A- DE</p>
<u>Objet</u> : Remplacement de l'agent administratif suite fin de contrat	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent administratif de l'accueil souhaite mettre fin à son contrat le 31 juillet prochain.</p> <p>Considérant les nécessités de service, ce dernier indique qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.</p> <p>Des candidatures sont parvenues au secrétariat, il indique qu'il conviendra de choisir une personne selon le profil établi.</p> <p>Il précise que l'agent en question sera engagé pour la même durée de travail que l'agent actuel et sur le même poste.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter cette personne par le biais du centre de gestion à compter du 20 juillet 2020 au 30 septembre 2020. Dans le cas où elle donnerait satisfaction, elle serait ensuite employée en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois dans l'attente d'une titularisation.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de recruter un adjoint administratif à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, à compter du 20 juillet au 30 septembre 2020, par le biais du centre de gestion, - Décidera de la création du poste d'adjoint administratif en CDD ultérieurement, - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création d'emploi ; - Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense. 	

Monsieur le Maire propose de créer une commission temporaire à l'occasion de recrutement. Mesdames Martinez, Caillé, Vias, Pomier et Monsieur Boin souhaitent en faire partie. Ils les invitent le lendemain à 9h30 afin d'étudier les candidatures.

Madame Arnaudy demande pour la fermeture le samedi. Monsieur le Maire souhaite reporter cette question ultérieurement pour le moment dans l'attente du recrutement.

7. Urbanisme

a. Cimetière

Messieurs Vareille et Chargé procèdent aux premières démarches concernant l'agrandissement du cimetière. Deux solutions sont envisageables :

- Terres appartenant à M. Bossuet, près du cimetière. Un contact a été pris avec ce propriétaire qui n'est pas forcément favorable puisque du fait de son usage agricole. A étudier de manière plus approfondie.
- Trouver un terrain ailleurs.

Il faut donc en tout état de cause continuer à prospecter.

b. Etang

<u>DELIBERATION</u>	<p>affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN10A- DE</p>
<u>Objet</u> : Réfection plan d'eau et remise en état pluvial le Bonnin	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la digue du plan d'eau situé en bas du lotissement les prés de Réaux est en mauvais état. Une réparation a été faite il y a quelques années mais elle n'est pas suffisante.</p> <p>Par ailleurs, le réseau de canalisation d'eau pluvial situé au Bonnin est complètement bouché, des racines se sont infiltrées dans le busage empêchant la circulation de l'eau et provoquant une inondation chez certains administrés.</p> <p>Des devis ont été effectués :</p>	

- Entreprise Taphanel (plan d'eau + busage) : 3 110.00 € HT,
- Entreprise Bastère (uniquement plan d'eau) : 4 320.00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- **Décide** la réalisation des travaux de réfection du plan d'eau les prés de Réaux et la remise en état du pluvial au Bonnin ;
- **Décide de** retenir l'entreprise Taphanel pour un montant de 3 110.00 € HT,
- **Décide d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense.

8. Bâtiment :

- Hôtel / Restaurant :

DELIBERATION affichée le 30 juin 2020
 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020
 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN11A- DE

Objet : Hôtel/Restaurant : Création de chambres supplémentaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir pris contact avec le gérant de l'hôtel/restaurant afin de lui faire visiter le logement situé rue du jeu de quilles, face à son établissement.

Ils souhaiteraient transformer l'appartement de l'hôtel en chambre et résider dans le logement en face. A noter, qu'il voudrait également louer la chambre du rez-de-chaussée pour en faire une annexe de l'hôtel en transformant le dressing en chambre enfant. Il faudrait mettre tous les éléments sécurité nécessaires à un établissement recevant du public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- **Décide** d'approuver la transformation de l'appartement de l'hôtel en 3 chambres d'hôtel ;
- **Décide de** faire appel à un architecte afin d'effectuer le projet et la réalisation,
- **Décide** de louer le logement situé rue du jeu de Quilles au gérant de l'hôtel au prix de 620 € par mois,
- **Dit** que le logement sera confié au gérant à compter du début des travaux,
- **Dit** que le bail du logement sera intégré au bail de l'établissement hôtel/restaurant,
- **Dit** que le montant du loyer de l'établissement hôtel/restaurant restera identique, à savoir pour l'instant 1 381 € par mois,
- **Décide** d'approuver les modifications nécessaires à la location d'une chambre et chambre enfant, du logement situé rue du jeu de quilles,
- **Confie** le dossier à la commission bâtiment,
- **Décide d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense.

- Ecole

Monsieur THIBAUD indique qu'il est en attente de devis concernant les devis relatifs à l'isolation extérieure et la réalisation de peintures. Une réunion sera organisée le 20/07 à 13h30 avec la maison de l'énergie pour discuter de ce sujet.

Par ailleurs, l'abri situé dans le jardin n'est à priori plus utilisé, il doit donc être enlevé, à voir avec les employés.

9. Questions diverses

a. Jeux plein air

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN12A- DE
<u>Objet</u> : Jeux de plein air - signalétique	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire d'avoir un plan d'accès concernant l'aire de jeux. Il donne connaissance de la maquette ainsi que du devis établi par la société Adhépub pour un montant de 382.40 € HT	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> - Décide d'approuver la mise en place de la signalétique de l'aire de jeux pour un montant de 382.40 € HT, - Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense. 	

b. Imerys

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 portant autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière d'argile sur la commune de Montlieu la Garde aux lieux-dits « Au planton et au Maine du Bois ». L'arrêté est consultable en mairie.

c. Syndicat d'Electrification (SDEER)

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN13A- DE
<u>Objet</u> : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/ services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique	
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,	
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,	
Vu le code de l'énergie,	
Vu le code général des collectivités territoriales,	
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,	
Considérant que la commune de Clérac a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,	
Considérant les échéances de suppression de tarifs réglementés de vente (TRV) prévues par les articles 63 et 64 de la loi Energie et climat du 8 novembre 2019,	
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,	
Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental	

d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Clérac au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Clérac et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **l'adhésion de la commune de Clérac** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **d'autoriser le coordonnateur et le SDEER**, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement** et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Clérac est partie prenante
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés**, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Clérac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

d. Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Haute Saintonge a lancé un recensement des peintures murales et autres décors dans l'ensemble des églises et chapelles du territoire. L'intervention du cabinet aura lieu entre le 06 et le 27/07.

e. Site internet

DELIBERATION affichée le 30 juin 2020
Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020
n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUIN14A- DE

Objet : Site internet - maintenance

Monsieur le Maire indique que la commune possède un site internet. Il indique avoir reçu une proposition de contrat de maintenance du concepteur, Dokimédia. Il s'agit de garantir la pérennité du site en le maintenant à jour sur le serveur. La proposition d'un montant de 828 € HT comprend :

- Mise à jour des CMS, plugings, thème,
- Sauvegarde hebdomadaire,
- Remise en service après crash, hors erreur utilisateur,
- A noter, certaines prestations ne sont pas comprises dans le forfait.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer le contrat de maintenance avec la société Dokimédia pour un montant annuel de 828 € HT,
- **de s'engager à régler les sommes dues à ce titre** et à les inscrire préalablement au budget

f. Matériel service technique

Monsieur le Maire indique que le service technique a besoin de matériel en remplacement de l'existant car vieillissant. Une proposition a été faite pour une débroussailleuse et un taille haie électrique pour environ 4 300.00 € HT. La commission voirie se charge d'étudier le dossier pour une prise de décision lors de la prochaine séance.

g. Elections sénatoriales

DELIBERATION affichée le 30 juin 2020
 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020
 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN15A- DE
ANNULEE LE 02/07/2020

Objet : Elections sénatoriales 2020 : Election des délégués et suppléants du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder l'élection des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

Le Maire a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que, conformément à l'article L.284 du code électoral, le Conseil municipal devait élire trois délégués titulaires et trois suppléants.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Suffrages obtenus (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de de suffrages, de l'âge des candidats) :

M. Michel QUOD : 15

Mme Marie-Bernadette MARTINEZ : 15

Mme Marie-Claire CAILLE : 15

Monsieur QUOD et Mesdames MARTINEZ et CAILLE, ont été proclamé élu au 1er tour et ont déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Majorité absolue : 08

Suffrages obtenus (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de de suffrages, de l'âge des candidats) :
 M. Dominique MAUREL : 15
 Mme Isabelle ARNAUDY : 15
 M. Pascal PRIOUZEAU : 15

M. MAUREL, Mme ARNAUDY et M. PRIOUZEAU ont été proclamé élu au 1er tour et ont déclaré accepter le mandat.

h. Lotissement la rente : vente de terrains :

DELIBERATION affichée le 30 juin 2020
 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020
 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN16A- DE

Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. DELBOSC et Mme ARNAUD.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. DELBOSC Julien et Mme ARNAUD Elisabeth se sont portés acquéreurs du lot 10, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1244, pour une superficie de 978 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 10, cadastré F 1244 pour une superficie de 978 m², au bénéfice de M. DELBOSC Julien et Mme ARNAUD Elisabeth pour un montant de 21 € le mètre carré soit 20 538.00 €.

i. Défibrillateur

DELIBERATION affichée le 30 juin 2020
 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020
 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN17A- DE

Objet : Défibrillateur - installation extérieure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune possède un défibrillateur à l'intérieur de la salle des fêtes. Il serait plus judicieux de l'installer à l'extérieur afin que cet outil soit accessible au plus grand nombre. Un coffret devra être installé, prix du coffret : 355 €, non compris les frais de raccordement qui seront réalisés par les employés municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :

- **Décide** d'installer le défibrillateur à l'extérieur de la salle des fêtes,
- **Décide** d'acquérir un coffret extérieur pour un montant de 355.00 € HT,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

j. Mairie

Monsieur le Maire sollicite les dames de l'équipe municipale pour compléter le mobilier de la mairie et s'occuper de la décoration.

k. Antenne relais

DELIBERATION	affichée le 30 juin 2020 Accusé de réception Préfecture le 30 juin 2020 n° 017-211701107- 20200626 – 2020JUN18A- DE
Objet : Installation d'un pylône antenne-relais.	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'implantation d'une antenne-relais sur son territoire. Il a donc reçu la personne en charge du dossier, Monsieur MAGNANOU, afin de trouver un emplacement. Un accord a été trouvé sur un terrain appartenant à la société IMERYS, terrain situé en face de l'usine sur la route de la déchèterie. L'antenne serait d'une hauteur de 30 mètres maximum. Les deux industries voisines sont assez intéressées par cette installation.</p> <p>L'installation sera soumise à autorisation d'urbanisme avec information sur l'impact environnemental.</p> <p>Une taxe annuelle au titre de l'IFER sera versée.</p> <p>Monsieur le Maire, avant pose de cette demande, souhaite solliciter l'avis du conseil municipal.</p>	
<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 1 contre) décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'émettre un avis favorable à l'installation d'une antenne-relais près de l'usine IMERYS. 	

l. Projet photovoltaïque Sotrival

Monsieur le Maire indique que le projet sera présenté en conseil municipal par la société courant septembre. Pour mémoire, l'installation de cet équipement provoque une modification du PLU. Par ailleurs, ce dernier précise que le dossier des Combustibles Solides de Récupérations (CSR) va rebondir dans quelques temps.

Il donne connaissance que des odeurs sont apparues. Elles sont dues à plusieurs phénomènes : incident électrique, travaux importants sur le casier 3, four de la société Imerys arrêté (ce dernier brûle le biogaz généré).

m. Infos

Monsieur Chargé signale des problèmes de nettoyage dans certains lieux dits qu'il faudra solutionner (lavoir le bonnin, le boulat).

n. Bibliothèque

Madame Caillé indique que la bibliothèque a ouvert ses portes de façon normale en y incluant bien sûr les gestes barrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.